

**UNDEF**

The United Nations  
Democracy Fund



**FNUD**

Fonds des Nations Unies  
pour la démocratie

**POST PROJECT EVALUATION  
FOR THE  
UNITED NATIONS DEMOCRACY FUND**

**UNDEF Funded Project / UDF-13-537-DRC  
Defence of Vulnerable People and Democracy Restoration for Workers in the  
Exploitation of Mines in Democratic Republic of Congo**

**10 August 2018**

## OVERALL ASSESSMENT

The project “Defence of Vulnerable People and Democracy Restoration for Workers in the Exploitation of Mines in Democratic Republic of the Congo” was implemented by the NGO Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées (APRODEPED) in collaboration with the organizations Maison des Mines du Kivu and Globe International Chapitre RDC, between 1 April and 31 March 2017 in the province of South Kivu (Nyabibwe, Mukungwe, Kamituga, Lugushwa Twangiza) and the province of North Kivu in Rubaya, for a total amount of \$225,000 US dollars.

This project was particularly relevant in the DRC in view of the weak protection of the rights of local communities related to the exploitation of mineral resources. By promoting respect for these rights not only among local populations and mining workers, but also among mining cooperative staff and policy makers, this project has involved many stakeholders who are essential to achieving the ultimate project goal: to better protect the economic, social and cultural rights of local communities and mining diggers.

To achieve this goal, the project proposed to carry out several activities including (i) advocacy for legal reform, (ii) popularization of legal texts, (iii) campaigns to raise awareness of local community leaders, legal actors, mine officials about their rights and obligations, (iv) support of the victims whose rights were violated, (v) support of artisanal miners, (iv) monitoring of the human rights violations related to the exploitation of the natural resources.

The planned activities were organized around complementary axes (training, raising awareness, mediation, and legal support) and focused on the following three main results:

- An increase in support of policymakers and mine administrators to the demands of local communities in the context of mining exploitation.
- A raised awareness among local community leaders, human rights defenders and artisanal miners about their rights in relation to the exploitation of mineral resources.
- An improved access to justice and mine administration services by victims of mineral exploitation.

The evaluation shows that the project had a very positive impact on the target populations. First, it has improved the knowledge of people and public authorities on the rights of local communities regarding the exploitation of mineral resources in the DRC. Thanks to the work of APRODEPED, local community leaders and political decision-makers are better aware of the situation. Then, both parties involved supported political advocacy that helped review the Mining Code, which has been one of the major project successes.

Regarding the artisanal mining diggers, one of the substantial contributions of the project has been the strengthening of the mining cooperatives, in particular, through the elaboration of their statutes in the Uniform Act of the Organization for Harmonization of Business Law in Africa.

The distribution of information leaflets and posters in several localities and administrative offices for the offenses and breaches in the mining sector as well as the broadcasting of radio programs on Bukavu channels and the mining areas have had a significant result: it has brought several cases of human rights violations to the legal clinics that were implemented during the project. These clinics then supported the victims in their judicial procedure, particularly against an abusive relocation carried out by the Banro company, for the first time in the DRC. It is not the only legal action generated by the project, other files are under investigation by local authorities. According to former victims, legal clinics have played a curative and dissuasive role in relation to the violations of mining workers' rights.

All these elements form a basis for the sustainability of project results. Nevertheless, in order to achieve sustainability, efforts will have to be maintained and some measures would benefit from being taken. APRODEPED's advocacy efforts toward the Central Government should be maintained. Thus, the process seems to have stopped with the end of the project, and the mining cooperatives are waiting for the advocacy completion for the designation of the local authority in charge of keeping the register of cooperative societies. Also, to ensure the sustainability of project achievements, APRODEPED should formalize its partnership with the public services involved in the mining sector. Moreover, the reputation and credibility acquired by the leaders of legal clinics should be strengthened, for example, through the drafting of internal regulations. It is also suggested there is continued support for the mining exploitation victims in courts against the multinational BANRO, and it extends to other victims and other companies. As a matter of fact, almost all the interviewees (project team, beneficiaries, etc.) have expressed the need to continue and extend the project activities to other parts of the mining sector in the DRC in order to complete the process of strengthening the local communities' rights.

### **Lessons learned and recommendations**

In terms of relevance, the project objectives are fully consistent with the needs of the targeted beneficiaries and the overall objective of UNDEF. Indeed, it is worth emphasizing that the project was timely as it occurred in a context of maladjustment of the mining code to the problems of local communities:

- The enactment of a new mining code integrating the proposals made during the project is a major achievement of the project.
- The legal actions of local communities affected by the exploitation of mining resources

against the multinational company Banro is a first in the region.

- The design of a model of the register of cooperative societies in which they will be registered to obtain their legal entity is a contribution to the institutionalization of mining cooperatives.
- The participation of local community leaders, human rights defenders, mining cooperative leaders, judicial actors and national and provincial deputies was high, especially during training seminars, round tables and radio broadcasts.
- The activities directly organized by the project team, in particular the statutes designed for mining cooperatives were achieved with professionalism; This has been the same case for other documents produced such as posters, reports of infringements, breaches and sanctions in the context of mining exploitation, and the advocacy document entitled "Towards a reform of mining legislation in the DRC. Advocacy for effective legal protection of local communities in the context of mining exploitation."
- The APRODEPED team demonstrated an excellent level of expertise for strengthening capacities of legal clinics leaders, local community leaders, mining cooperatives directors, and judicial actors.
- The establishment of human rights and victim support structures in mining areas such as legal clinics has been beneficial to local communities. Victims have access to local structures to which they may refer to in cases of human rights violations.

### **Lessons learned**

From the project implementation came the following lessons:

- Activities involving the intervention of the public authorities must be planned ahead of time because of their possible unavailability related to their positions.
- The activities targeting public servants require the involvement of their leaders in their implementation, otherwise there is no guarantee of their participation, especially when it comes to activities organized by public associations related to the defense of human rights.
- For greater impact, training activities should target as many leaders as possible in different localities.
- Mass awareness through radio broadcasts remains an effective approach. However, for greater efficiency, these programs must be interactive and broadcast on local radio in local languages.

- Artisanal miners are nomadic and move from one mine site to another depending on whether ores are easy to find or facilities are offered by traders or well owners. Thus, a better awareness of this target group requires that in addition to theoretical training, documents be made accessible to wherever they travel.
- Judicial actors and mine administration officials, in light of their respective competences in the mining sector, should be a key target group for any action to promote the economic, social and cultural rights of local communities in relation to mining. However, they constitute a very complicated target group. For magistrates, for example, an express authorization from the Superior Council of the Judiciary must be obtained for them to participate in activities organized by a civil society organization. This involves traveling and staying in Kinshasa to access it. On the other hand, in view of their status, they are often demanding in terms of transport and catering compared to other people.
- The installation of legal clinics in some mining areas as the voice of the victims of exploitation of natural resources is appreciable. However, for greater impact, it is useful multiply these clinics or to provide them with means of transport, so that the staff can travel. Often the distance between different zones prevent certain victims from benefiting from their actions.

## **Recommendations**

### For the grantee - Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées

- APRODEPED should implement a follow-up to the project, drawing lessons from this evaluation. The needs that the project aimed to address remain present. This evaluation could provide a good basis for designing a project that draws lessons from the project's achievements and shortfalls.
- Develop and provide legal clinics with internal regulations.
- Reinforce the capacities of the facilitators of all the clinics and the Network of Human Rights Volunteers regarding the innovations contained in the new law amending the mining code of 2002.
- Support the production and distribution of cooperative registers to the authorities that will maintain them, as well as popularizing these registers and raising awareness among the mining cooperatives who plan to register.
- Formalize the partnership with the public services involved in the project implementation sector.

For UNDEF

- Conduct the external evaluation close to the project end-date and do not proceed several months later, especially when the project contains training and awareness activities. Likewise, beneficiaries and even project staff may have moved in the meanwhile.
- Allocate substantial funds to ensure the presence and support of judicial actors and administrative staff

## **TABLE DES MATIERES**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ANALYSE GLOBALE</b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET</b>                  | <b>10</b> |
| Objectifs du projet et de l'évaluation                     | 10        |
| Méthodologie de l'évaluation                               | 12        |
| Contexte national du projet                                | 13        |
| <b>CONSTATATIONS ET REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES</b> | <b>16</b> |
| Pertinence   | 16        |
| Efficacité   | 17        |
| Efficienc  | 19        |
| Impact   | 19        |
| Pérennité  | 20        |
| Plus-value du FNUD   | 20        |
| <b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>                      | <b>21</b> |
| <b>LEÇONS APPRISES</b>                                     | <b>22</b> |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>24</b> |
| Annexe 1 : Logique d'intervention du projet                | 24        |
| Annexe 2 : Questions évaluatives                           | 28        |
| Annexe 3 : Personnes rencontrées                           | 31        |
| Annexe 4 : Documents examinés                              | 34        |
| Annexe 5 : Liste des abréviations                          | 37        |

### **Description du bailleur de fonds**

Le FNUD a été mis en place par le Secrétaire Général des Nations Unies en 2005, afin d'appuyer les efforts de démocratisation dans le monde. Le Fonds appuie tout particulièrement les projets qui renforcent la voix de la société civile, font la promotion des droits humains et encouragent la participation inclusive des groupes dans les processus démocratiques. La majorité des fonds sont attribués à des organisations de la société civile locale, mais aussi parfois à des ONG internationales.

La durée des projets du FNUD est d'environ 2 ans et couvre une ou plusieurs des 7 thématiques suivantes: mobilisation communautaire ; État de droit et droits humains ; outils pour la connaissance ; implication des jeunes ; média et liberté d'information ; renforcement des capacités de la société civile dans ses interactions avec le gouvernement et égalité des chances. Les montants alloués varient entre 100,000\$ et 300,000\$ USD. Jusqu'à présent, le FNUD a financé plus de 700 projets dans au moins 100 pays.

Motivé par le souci de partager des leçons tirées des expériences de mise en œuvre de projets ainsi que par l'obligation de transparence, au moins 10 projets par année font l'objet d'une évaluation ex-post externe et indépendante dont les rapports sont ensuite publiés sur le site du FNUD.

### **Remerciements**

L'évaluateur souhaite exprimer sa reconnaissance à toutes les personnes qui ont participé à la programmation et à la planification de cette mission. Il souhaite remercier l'équipe du bureau de l'Action pour la Promotion et la Défense des droits des Personnes Défavorisées (APRODEPED) à Bukavu, Monsieur Emmanuel SHAMAVU, Donatien MULUME, Joseph KADORHO, Grégoire KAZADI, François OMALI BAHATI, Bienvenu MULINDWA, Alfred OMBENI Musimwa et Solange KAJEMBA. L'évaluateur est également très reconnaissant envers les partenaires du projet et plus particulièrement les membres des associations partenaires de mise en œuvre qui ont accepté de contribuer au succès de cette évaluation, notamment la Maison des Mines du Kivu (MMKi) et le Globe International Chapitre RDC.

### **Avis de non-responsabilité**

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'évaluateur. Ils ne représentent pas nécessairement celles du FNUD ou de l'une des institutions mentionnées dans le rapport.

### **Auteur du rapport**

Ce rapport a été écrit par Roger Androzo Mugongo, consultant indépendant.



## ANALYSE GLOBALE

Le projet « Défense des personnes vulnérables et restauration de la démocratie dans le cadre de l'exploitation des ressources minières en République Démocratique du Congo », a été mis en œuvre par l'ONG Action pour la Promotion et la Défense des droits des Personnes Défavorisées (APRODEPED), en collaboration avec les organisations Maison des Mines du Kivu et Globe International Chapitre RDC, entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2017 dans la province du Sud-Kivu (Nyabibwe, Mukungwe, Kamituga, Lugushwa Twangiza) et dans la province du Nord-Kivu à Rubaya pour un montant total de 225.000 dollars américains.

Ce projet était particulièrement pertinent en RDC au regard de la faible protection des droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières. En promouvant le respect de ces droits non seulement auprès des populations locales et des travailleurs miniers mais aussi auprès du personnel des coopérative minières et des décideurs politiques, ce projet a su impliquer de nombreuses parties prenantes indispensables à l'atteinte de l'objectif final : assurer une meilleure protection des droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales et des creuseurs miniers.

Pour atteindre cet objectif, le projet proposait de mener plusieurs activités dont un plaidoyer pour une réforme légale, la vulgarisation de textes juridiques ; la sensibilisation des leaders des communautés locales, des acteurs judiciaires, des agents de l'administration des mines sur leurs droits et obligations ; l'accompagnement des victimes des violations de leurs droits dans ce secteur, l'accompagnement des creuseurs miniers artisanaux ainsi que le monitoring des violations des droits de l'homme liés à l'exploitation des ressources naturelles.

Les activités prévues s'articulaient ainsi autour d'axes complémentaires (formation, sensibilisation, médiation et accompagnement en justice) et visaient les trois résultats principaux suivants :

- Le soutien des décideurs politiques et des administrateurs des mines aux revendications des communautés locales dans le contexte de l'exploitation des ressources minières a augmenté.
- Les leaders des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les creuseurs miniers artisanaux ont une plus grande connaissance de leurs droits en rapport avec l'exploitation des ressources minières.
- L'accès à la justice et aux services de l'administration des mines par les victimes de l'exploitation des ressources minières s'est amélioré.

L'évaluation démontre que le projet a eu un impact certain et très positif sur les populations ciblées. Tout d'abord, il a permis d'améliorer les connaissances des populations et des autorités publiques sur les droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières en RDC. Grâce au travail de l'APRODEPED, des leaders de communautés locales tout comme les décideurs politiques se disent ainsi avoir été conscientisés. Ces derniers ont ensuite appuyé un plaidoyer politique qui a contribué à

mener à bien une révision du Code minier, ce qui est un des succès majeurs du projet.

En ce qui concerne directement les creuseurs miniers artisanaux, une des contributions substantielles du projet a été le renforcement des coopératives minières à travers notamment l'élaboration de leurs statuts à l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires.

La distribution de brochures et la pose d'affiches dans plusieurs localités et bureaux administratifs sur les infractions et manquements dans le secteur minier ainsi que la diffusion des émissions radiophoniques sur les chaînes communautaires à Bukavu et dans les zones minières ont eu un résultat notable : la dénonciation de plusieurs cas de violations des droits humains auprès des cliniques juridiques mises en place dans le cadre du projet. Ces cliniques ont ensuite accompagné les victimes dans leurs démarches judiciaires notamment contre une délocalisation abusive menée par la société Banro, ce qui constitue une grande première en RDC. Il ne s'agit pas d'une seule action en justice engendrée par le projet, d'autres dossiers sont en instruction au niveau des instances locales. D'après d'anciennes victimes, les cliniques juridiques ont joué un rôle curatif et rôle dissuasif eu égard des violations des droits des travailleurs miniers.

Tous ces éléments constituent un socle de pérennité des résultats du projet. Néanmoins, afin d'inscrire ce projet dans la durabilité, les efforts devront être maintenus et certaines mesures gagneraient à être prises. Les efforts de plaidoyer de l'APRODEPED auprès du Gouvernement central doivent être maintenus. Ainsi le processus semble s'être arrêté avec la fin du projet et les coopératives minières attendent l'aboutissement du plaidoyer en faveur de la désignation de l'autorité locale chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives. Egalement, pour assurer la durabilité des acquis du projet, l'APRODEPED pourrait formaliser le partenariat avec les services publics intervenant dans le secteur minier. Par ailleurs, la notoriété et la crédibilité acquises par les animateurs des cliniques juridiques gagneraient à être renforcées, par exemple via l'élaboration d'un Règlement d'ordre intérieur. Il est aussi suggéré de poursuivre l'accompagnement des victimes de l'exploitation minière devant les juridictions contre la multinationale BANRO, et l'étendre aux autres victimes et d'autres compagnies. D'ailleurs, la quasi-totalité des personnes interviewées (équipe du projet, bénéficiaires, ...) ont exprimé le besoin de poursuivre et d'étendre les activités du projet à d'autres pans du secteur minier en RDC afin de parachever le processus de renforcement des droits des communautés locales.

## INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET

Objectifs du projet et justification de l'évaluation:

La présente évaluation porte sur le projet « Défense des personnes vulnérables et restauration de la démocratie dans le cadre de l'exploitation des ressources minières en République Démocratique du Congo », doté d'un budget de 225,000 dollars US, dont 12,000 dollars US réservés au suivi et à l'évaluation du projet. Le projet est mis en œuvre par l'Action pour la Promotion et la Défense des droits des Personnes Défavorisées (APRODEPED), en partenariat avec deux autres organisations à savoir la Maison des Mines

du Kivu (MMKi) et Globe International Chapitre RDC. Le projet a commencé le 01 avril 2015 et s'est achevé le 31 mars 2017.

Le projet entend augmenter l'effectivité et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales et des creuseurs miniers artisanaux en rapport avec l'exploitation des ressources minières. L'objectif global est le respect des droits démocratiques des communautés locales dans l'exploitation des ressources minières.

Le document de projet expose de manière claire, précise et concise la problématique générale et les défis que le projet entend relever. Il s'agit de: manque de protection législative efficace; absence de suivi de la mise en œuvre des obligations légales et conventionnelles existantes; absence de connaissance par les populations et les acteurs locaux des instruments législatifs de protection; absence d'organisation des creuseurs miniers artisanaux.

Les activités prévues s'articulent autour de quatre axes complémentaires (formation, sensibilisation, médiation et accompagnement en justice) et visent les trois résultats suivants:

1. Le soutien des décideurs politiques et des administrateurs des mines aux revendications des communautés locales dans le contexte de l'exploitation des ressources minières a augmenté.
2. Les leaders des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les creuseurs miniers artisanaux ont une plus grande connaissance de leurs droits en rapport avec l'exploitation des ressources minières;
3. L'accès à la justice et aux services de l'administration des mines par les victimes de l'exploitation des ressources minières s'est amélioré.

Sa stratégie repose sur l'étude et les recherches sur les améliorations de la législation minière en rapport avec les droits des communautés locales ; l'installation et l'accompagnement des cliniques juridiques ; la formation des acteurs judiciaires, des agents de l'administration des mines, des leaders des communautés locales, des creuseurs miniers artisanaux et des défenseurs des droits de l'homme ; ainsi que la mise en place des coopératives minières pour l'encadrement et la sensibilisation des creuseurs miniers artisanaux.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont les acteurs judiciaires (magistrats, avocats et défenseurs judiciaires) et agents de l'administration des mines, les acteurs de la société civile (responsables des ONGs œuvrant dans le domaine, responsables des églises, délégués de la fédération des entreprises du Congo...) et parlementaires, les leaders des communautés locales (chefs coutumiers, prêtres, pasteurs, responsables des écoles, animateurs des associations locales...) et défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les creuseurs miniers artisanaux de la province du Sud-Kivu (Nyabibwe, Mukungwe, Kamituga, Lugushwa Twangiza) et de la province du Nord-Kivu (Rubaya).

Indirectement, le projet touche l'ensemble des populations locales, les syndicats des creuseurs miniers artisanaux, les parlementaires et les défenseurs des droits de l'homme. En effet, ce projet compte atteindre indirectement les populations des groupements de Mbinga-

Nord (site d'exploitation minière de Nyabibwe) en territoire de Kalehe, de Rubaya en territoire de Masisi, des groupements de Mushinga (site de Mukungwe) en territoire de Walungu, des chefferies Wamuzimu (site de Kamituga) et Basile (site de Lugushwa) en territoire de Mwenga et de groupement de Luciga (site de Twangiza) dans la chefferie de Luhwinja, zones où les violations des droits de l'homme se commettent avec acuité.

Voir Tableau de la logique d'intervention du projet à l'Annexe 1

### **Méthodologie de l'évaluation**

Cette mission d'évaluation s'inscrit dans le cadre des évaluations a posteriori des projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD) et a pour objectif « d'entreprendre en profondeur l'analyse des projets financés par le FNUD en vue d'acquérir une meilleure connaissance des éléments constituant un projet réussi. En contrepartie, cela aidera le FNUD à élaborer ses stratégies futures. Les évaluations permettent également d'aider les parties prenantes à déterminer si leurs projets ont été mise en œuvre en accord avec le document du projet et si les résultats attendus ont été atteints ».

L'évaluation finale du projet a été réalisée par un expert national, recruté selon le contrat cadre n° 2500150890 signé entre le FNUD et le Consultant. La mission sur le terrain s'est déroulée du 28 mai au 9 juin 2018. La méthodologie d'évaluation est présentée dans la note de démarrage. Pour la collecte des données, la technique documentaire, le focus group et la visite des terrains ont été utilisés.

Au terme de la mission, l'évaluateur a visité plusieurs sites notamment Bukavu, le territoire de Kalehe, les zones minières de Nyabibwe et Nyamukubi, le territoire de Walungu et le Territoire de Mwenga notamment les zones d'intervention du projet Twangiza et Madaka.

Lors de la phase de préparation de la visite sur le terrain, la lecture des différents documents de projet, dont le Rapport narratif de mi-parcours du 29 avril 2016 et Rapport narratif final du 31 avril 2017, ont permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes et de dysfonctionnements qui semblaient avoir affecté l'atteinte des résultats escomptés. La mission s'est donc particulièrement intéressée à étudier et à approfondir les questions suivantes :

- (1) Niveau d'expertise de l'ONG leader dans le domaine de la défense des droits humains.
- (2) Cohérence du cadre logique.
- (3) Outils de planification, de gestion opérationnelle et financière, de suivi et M & E et de reporting.
- (4) Capacité de l'ONG-leader à assurer l'encadrement, le suivi, l'évaluation et la capitalisation des interventions et à dialoguer avec ses partenaires.
- (5) Engagement et capacité des Cliniques juridiques et des coopératives minières à mener à termes leurs missions respectives.
- (6) Niveau d'engagement et d'appropriation des populations-bénéficiaires.
- (7) Qualités des prestations de service.
- (8) Le rapport entre les objectifs fixés et les résultats obtenus (efficacité).
- (9) Impacts et durabilité des actions.

Comme mentionné dans la Note de démarrage, l'évaluateur s'est également intéressé à analyser deux thématiques-clé :

- Le processus de la défense de droits des communautés affectées par l'exploitation des communautés affectées.
- La sensibilisation, formation, renforcement des capacités et accompagnement juridique et administratif des bénéficiaires du projet.
- Les questions analysées durant la mission d'évaluation portent sur les critères-clés d'évaluation à savoir la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité. La valeur ajoutée par le FNUD a été également étudiée. L'annexe 2 présente en détail les questions et sous-questions traitées dans l'évaluation.

Parmi les personnes interviewées lors de la mission au Sud-Kivu notamment à Bukavu et dans les territoires de Kalehe, de Walungu et de Mwenga figurent : (1) le Point Focal du FNUD et Chef de Bureau du PNUD Bukavu, (2) les personnes-ressources de l'Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées APRODEPED – le Superviseur de l'ONG, le Superviseur Adjoint, le Coordonnateur, le Coordonnateur Adjoint, la Chargé de Finances; (3) les Consultants de formation et de recherche ;(4) les Cadres des organisations partenaires de mise en œuvre du projet, les Administrateurs de Territoire, le Secrétaire de la Commission des ressources naturelles de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu, le Ministre provinciale et le Chef de Division provinciale des Mines de la Province du Sud-Kivu, les responsables des Cliniques juridiques et des Coopératives minières ainsi que certains membres bénéficiaires directs du projet. La liste exhaustive des personnes rencontrées est présentée à l'annexe 3.

Notons que pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible de se déplacer dans certaines zones d'intervention et y rencontrer les villageois ayant participé à l'enquête ainsi que d'autres bénéficiaires du projet.

### **Contexte national du projet**

L'Est de la RDC particulièrement le Sud Kivu est une région à vocation agropastorale mais aussi minière. Sa population qui jadis vivait en majeure partie de l'agriculture et de l'élevage est aujourd'hui tributaire des activités minières. Deux facteurs ont entraîné le ralentissement des activités agricoles : l'insécurité dans les zones fertiles et agricoles à la suite de la présence des groupes armés et l'octroi des droits miniers aux entreprises ou exploitants miniers qui contraignent la population à abandonner ses terres arables au profit de l'exploitation minière.

Les hommes vont ainsi dans les zones minières pour l'exploitation artisanale des minerais afin de subvenir aux besoins de leurs familles. L'exploitation artisanale des minerais devient donc l'activité clé de la grande partie de la population et constitue actuellement la base économique des communautés locales. Cependant, elles sont victimes de plusieurs violations de leurs droits.

En effet, les populations sont expropriées de leurs terres qu'elles habitent et cultivent depuis des temps immémoriaux par les multinationales et ce, sans une indemnisation juste, équitable et préalable. Ceci résulte de la faiblesse des textes juridiques dans la mesure où le droit minier s'est vu conféré une prévalence sur le droit foncier dans la législation congolaise. Les multinationales ne respectent pas leurs obligations sociales légales et contractuelles notamment en matière d'environnement. Très souvent, les activités des multinationales et des creuseurs miniers artisanaux sont incompatibles avec les droits de l'homme, les droits des communautés locales et les exigences environnementales. En effet, sur ce plan, l'exploitation minière entraîne la déforestation et la dégradation de l'environnement à travers la destruction de l'écosystème.

L'expansion des multinationales prive de plus en plus les communautés locales de leur droit d'exploiter artisanalement les minerais consacré aussi bien par la constitution de la RD Congo que divers instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, tels que le pacte international relatif aux droits civils et politiques, et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

La loi minière était très favorable aux multinationales et ne tenait pas du tout compte des intérêts des communautés locales et de la réforme constitutionnelle amorcée depuis 2006 en RDC qui privilégie une large autonomie des provinces et leur libre administration. Aussi, il n'existe aucun mécanisme officiel de surveillance du processus de délocalisation des communautés affectées par l'exploitation minière industrielle ; seules les ONG (dépourvue de toute force contraignante) à travers des structures comme les cliniques juridiques mises en place par l'APRODEPED essayaient de mener un plaidoyer pour amener ces derniers à s'acquitter de leurs devoirs vis-à-vis des communautés locales et inciter les pouvoirs publics à sanctionner le non-respect des cahiers des charges.

La pauvreté générale des communautés locales vivant pourtant dans des zones riches en minerais est la conséquence non seulement des mauvais contrats mais aussi et surtout de manque de législation claire et suffisamment protectrices de ces communautés. Une réponse adéquate aux préoccupations des communautés locales recommandait donc une réforme de la législation minière congolaise. Le code minier en vigueur actuellement a le mérite d'avoir pris en compte ces préoccupations.

Les creuseurs miniers artisanaux travaillent dans un ordre dispersé. L'absence de structuration les maintient très souvent à la merci des services de l'Etat et même d'autres acteurs miniers comme les négociants, les propriétaires des comptoirs et les multinationales. Et pourtant, s'ils sont rassemblés au sein des structures, celles-ci constitueraient l'interface tant pour discuter et négocier le marché pour la vente de leurs produits (au lieu que chacun le fasse individuellement avec risque de subir la pression de l'acheteur), que pour la revendication du respect de leurs droits par les services de l'Etat et les autres acteurs miniers notamment les multinationales. Ainsi structurés, ils pourront par exemple solliciter la création en leur faveur des zones d'exploitation artisanale conformément au code minier, ce qui leur éviterait des conflits permanents avec les multinationales et autres exploitants miniers détenteurs des permis d'exploitation minière.

En l'absence de mécanisme administratif de protection des communautés locales et des

---

creuseurs miniers artisanaux contre les violations de leurs droits dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles, le recours à la justice reste le dernier rempart. Cependant, il s'avère que cette justice est difficilement accessible pour les pauvres paysans qui sont en conflit avec les multinationales ou leurs sous-traitants. La promotion de cet accès à travers la mise en place d'un collectif des juristes spécialisés aux droits économiques, sociaux et culturels était donc une nécessité.

L'agence de mise en œuvre : APRODEPED

Professionnalisme de l'agence de mise en œuvre du projet : APRODEPED est une organisation ayant plus de 20 ans d'existence et d'engagement en faveur de la protection et la défense des droits de l'homme. Grâce à la mise en œuvre de projets financés par des organismes nationaux et internationaux comme l'Union Européenne, MISEREOR, PNUD, BCNUD, le FDHM elle possède une bonne expérience dans la planification et la gestion de projets spécialisés dans la défense de droits des communautés affectées par l'exploitation minière, la sensibilisation, formation, renforcement des capacités et accompagnement juridique et administratif.

Relativement à la thématique du projet, dans le contexte particulier de la RDC en général et du Sud-Kivu en particulier, elle a une expérience d'environ une décennie. En partenariat avec l'ONG allemande MISEREOR, elle a exécuté un projet de promotion des droits économiques, sociaux et culturels et de défense des droits des communautés locales et des creuseurs artisanaux. Ce projet consistait à identifier les problèmes des communautés locales et des creuseurs artisanaux, à sensibiliser les auteurs des violations à abandonner leurs actes et les débiteurs des obligations vis-à-vis de ces communautés à s'en acquitter.

De ce projet, elle avait tiré les leçons suivantes :

- La brimade des droits des communautés locales et des creuseurs miniers artisanaux repose en partie sur la faiblesse du cadre légal.
- Les activités de formation et de sensibilisation ne peuvent induire un changement visible que s'il y a un nombre élevé des personnes formées et informées qui peuvent dénoncer les violations et revendiquer le respect de leurs droits.
- L'ampleur des violations des droits de l'homme dans les zones d'exploitation minière nécessite que les cliniques juridiques soient créées dans toutes ces zones.
- L'approche de conciliation marquée par la sensibilisation des exploitants miniers pour les amener à s'acquitter volontairement de leurs obligations vis à vis des communautés locales a montré ses limites. Il est utile d'y associer les actions judiciaires qu'envisage le présent projet, qui ont l'avantage d'être obligatoires et exécutoires d'autorité.
- Les acteurs judiciaires et les agents de l'administration des mines doivent constituer un groupe cible clés de toute action visant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales en rapport avec l'exploitation minière au regard de leurs compétences respectives dans la mise en application de la législation minière.
- Les regroupements actuels des creuseurs miniers artisanaux ne sont pas pour la plupart constitués dans le respect de la loi, ce qui ne leur permet pas de bénéficier des avantages légaux réservés aux coopératives minières.
- L'absence dans les zones minières des structures de monitoring et de surveillance des droits des communautés locales est un grand déficit pour la promotion et la défense des droits de ces communautés.

Le projet UDF-DRC-13-537 a été essentiellement basé sur ces leçons.

## CONSTATATIONS ET REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

### **Pertinence**

Le projet a toute sa légitimité et sa pertinence au regard de la faible protection des droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières. En effet, les communautés locales ignorent leurs droits liés à l'exploitation des ressources minières, tandis que les acteurs judiciaires et les agents de l'administration des mines ne maîtrisent pas les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des obligations légales et conventionnelles incombant aux sociétés minières en faveur des communautés locales.

Cette faiblesse est particulièrement due :

#### Manque de protection législative efficace

Au plan légal et politique, on observe que la législation minière ne protège pas efficacement les communautés locales dont les droits sont constamment violés. La loi minière est favorable aux multinationales et ne tient pas du tout compte des intérêts des communautés locales et de la réforme constitutionnelle amorcée depuis 2006 en RDC qui privilégie une large autonomie des provinces et leur libre administration. Sur 344 articles que contient le code minier par exemple, seuls 20 articles concernent l'exploitation minière artisanale. Cette situation est justifiée d'une part par le souci d'attirer les investisseurs étrangers qui a animé le législateur du code minier de 2002, minimisant ainsi tous égards aux droits des communautés locales, et par le caractère lucratif que représentent ces investissements d'autre part. Ce problème sera abordé de manière indirecte par le projet.

#### Absence de suivi de la mise en œuvre des obligations légales et conventionnelles existantes

Au plan institutionnel, il n'existe pas de mécanisme de suivi de la mise en œuvre des obligations légales et conventionnelles incombant aux sociétés d'exploitation minière en faveur des communautés locales de sorte que les rapports fournis par ces dernières à cet effet ne sont pas vérifiés de manière indépendante. L'absence de description et de quantification précises de ces obligations est un facteur de leur inobservation.

Aussi, l'absence dans les zones d'exploitation minière des structures indépendantes de monitoring des droits des communautés locales et des creuseurs miniers artisanaux et d'accompagnement de ces derniers dans le processus de leur défense est un autre facteur de l'ineffectivité des droits des communautés locales.

Absence de connaissance par les populations et les acteurs locaux des instruments législatifs de protection.

Par rapport aux capacités et connaissances, on note que les communautés locales et les creuseurs miniers artisanaux ignorent leurs droits et les mécanismes de défense. C'est ainsi qu'ils subissent des violations de diverse nature sans aucune dénonciation ni revendication car, on ne peut dénoncer que ce qu'on connaît être illégal. Aussi, la plupart des responsables de l'administration des mines et les acteurs judiciaires ignorent beaucoup d'instruments



juridiques consacrant les droits des communautés locales en rapport avec l'exploitation des ressources minières qu'ils sont pourtant appelés à faire respecter en sanctionnant leur violation. Nombreux d'entre eux accèdent à leurs fonctions sur base des critères de militantisme politique, tribaux ou claniques sans égard aux profils requis par rapport aux fonctions qu'ils doivent exercer. Cette situation explique la faiblesse qui s'observe dans le fonctionnement des services administratifs des mines et des institutions judiciaires.

Absence d'organisation des creuseurs miniers artisanaux.

Par ailleurs, en dépit de leur nombre et de leur apport à la production minière<sup>1</sup>, les creuseurs miniers artisanaux sont mal protégés et doivent notamment payer des taxes exorbitantes sans contrepartie. Dispersés car chacun exerce son activité de manière isolée et aut centrée, ces creuseurs sont fragiles et à la merci des tracasseries administratives et l'intransigeance des sociétés minières. La plupart de leurs regroupements qui se nomment « coopératives minières » ne répondent pas aux normes et sont des initiatives de quelques creuseurs véreux qui rançonnent les autres sans aucune idée coopérative. Or, constituées conformément à la loi avec une gouvernance démocratique interne, ces coopératives peuvent non seulement jouir des prérogatives qui leur sont reconnues par la loi (obtention des zones d'exploitation artisanale, accès aux crédits...) mais aussi constituer un cadre de canalisation des revendications des creuseurs et de défense de leurs droits.

Faible implication des acteurs judiciaires et des agents de service administratifs des mines dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels et particulièrement ceux liés à l'exploitation des ressources minières.

De par son expérience, APRODEPED a constaté que les violations des droits de l'homme touchant l'exploitation minière ne font pas souvent objet des poursuites judiciaires. En effet, en plus de l'ignorance des victimes, cette impunité est également justifiée par l'ignorance par la plupart des acteurs judiciaires des textes juridiques relevant du secteur minier et des ressources naturelles. Le projet est pertinent à ce sujet au regard de la formation de ces acteurs et du « recueil des infractions, des manquements et leurs sanctions dans le cadre de l'exploitation minière » mis à leur disposition. Les acteurs interviewés ont reconnu que ce recueil leur sert actuellement d'outil de référence dans l'identification des infractions aux droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières et de leur régime répressif.

### **Efficacité**

Le projet a été exécuté comme prévu par le cadre des résultats, ouvrant un constat positif sur son degré d'efficacité. Toutefois il sied de noter que les ressources financières disponibles n'ont pas été réalistes au regard de l'ampleur des activités prévues. Aussi, le contexte sécuritaire mouvant particulièrement dans le territoire de Masisi n'a pas été suffisamment pris en compte et a conduit à quelques modifications pendant la mise en œuvre du projet.

---

<sup>1</sup> D'après la Banque Mondiale, plus de 10 millions de personnes en RDC, soit 16% de la population dépendent de l'activité minière artisanale et ce secteur génère environ 90% de la production minière totale exportée par la RDC. Lire à ce sujet Marie MAZALTO, « la réforme du secteur minier en République Démocratique du Congo: enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction », in *Afrique contemporaine*, n°227, 2008/3, p.65 citant World Bank (2007/a), Democratic Republic of Congo, Growth with governance in the mining sector, Oil/Gas Mining and Chemicals Department and Africa region, Washington DC, World bank, p.76.

Les propositions des modifications du code minier contenues dans le document produit par l'APRODEPED pour le rendre plus sensible aux droits des communautés locales mérite d'être salué. Les décideurs politiques rencontrés ont affirmé avoir eu des idées plus claires au sujet des droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières grâce à la vulgarisation et mobilisation menées par l'APRODEPED, ce qui les a conduits à s'impliquer plus activement dans la révision du code minier.

S'agissant de la formation de 30 leaders des communautés locales sur leurs droits en rapport avec l'exploitation minière et les mécanismes de leur défense, les leaders interviewés ont affirmé avoir été outillés et capables à ce jour de mobiliser autour d'eux et de revendiquer les droits des communautés liés à l'exploitation des ressources naturelles.

La diffusion des émissions radiophoniques sur les chaînes communautaires à Bukavu et dans les zones minières a eu un résultat notable, ceci a conduit à la dénonciation de plusieurs cas de violations des droits humains auprès des cliniques juridiques.

S'agissant de ces dernières, elles ont accompagné plusieurs victimes dans leur rétablissement dans leurs droits; les anciennes victimes interrogées et les autorités locales ont affirmé que ces cliniques ont à la fois joué un rôle curatif et rôle dissuasif en faveur des droits humains dans et autour des sites miniers.

Un grand travail a également été fait dans l'accompagnement des coopératives minières. En effet, les responsables de toutes les coopératives minières accompagnées et particulièrement les creuseurs miniers artisanaux ont affirmé durant nos entretiens avoir enregistré un changement positif à la suite des formations et sensibilisations organisées par l'APRODEPED dans le cadre du projet. Celles-ci ont été dotées des statuts conformes à la nouvelle législation (Droit OHADA). L'APRODEPED a également conçu et transmis au Gouvernement central le modèle du registre des coopératives et le formulaire de demande d'immatriculation. Toutefois, le processus semble s'être arrêté avec la fin du projet, et les coopératives minières attendent l'aboutissement du plaidoyer en faveur de la désignation de l'autorité locale chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives.

L'accompagnement des victimes de l'exploitation minière devant les juridictions (Tribunal de Grande Instance) contre la multinationale (BANRO) et l'Etat congolais à la suite de l'échec des médiations est une première dans la province et a permis la naissance d'un espoir des plusieurs autres victimes qu'un jour elles pourront être remises dans leurs droits. Cependant, la lenteur qui gangrène la justice congolaise demeure un risque de découragement des victimes.

Il importe aussi de souligner que le projet a impliqué suffisamment les femmes et les jeunes. En effet, qu'il s'agisse des cliniques juridiques, des participants aux formations et tables rondes, des intervenants et invités dans les émissions radios, les femmes et les jeunes étaient de la partie. Les statistiques recueillies sur terrain renseignent que le projet a touchés 4204 personnes dont 2523 hommes, 1108 jeunes et 573 enfants dans toutes les catégories des bénéficiaires directs.

## **Efficienc**

En termes d'efficienc, l'APRODEPED a fait preuve d'efforts particuliers dans la réalisation des résultats et l'implication des acteurs tant publics que privés, ainsi que des bénéficiaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

L'expérience de l'association chef de file renforcée par le suivi comptable d'un expert, de même que l'engagement et l'intégrité des organisations-relais ont permis que les résultats soient produits avec une maîtrise des coûts et un excellent rapport coût-efficacité.

Un niveau d'expertise des intervenants très satisfaisant: chacun des intervenants des ateliers de formation avait une formation universitaire en lien avec la thématique du séminaire et l'expérience professionnelle suffisante pour développer une méthode pédagogique en phase avec les spécificités et les déficits des participants. L'ensemble des interventions a été considéré comme étant de qualité, très riche en enseignements et très pertinent au regard des besoins et des attentes des participants.

Transparence dans la gestion du projet par l'ONG chef de file: Le partenariat avec les organisations partenaires et les structures ayant offerts des services au projet telles que les radios communautaires, les propriétaires des maisons abritant les bureaux des cliniques juridiques ont été formalisés par des contrats signés.

Toutefois, l'APRODEPED n'a pas formalisé sa collaboration avec quelques services publics du secteur minier, particulièrement le SAESSCAM.

## **Impact**

En dépit de quelques faiblesses mineures telles que le manque d'un mécanisme cohérent de suivi et évaluation des résultats, le manque de formalisation des partenariats avec certains acteurs publics, les retombées et les impacts du projet sur les populations ciblées sont globalement très encourageants.

En ce qui concerne les creuseurs miniers artisanaux, une des contributions substantielles a été le renforcement des coopératives minières à travers notamment l'élaboration et l'harmonisation de leurs statuts à l'Acte Uniforme de l'OHADA, le renforcement des capacités de leurs dirigeants sur le fonctionnement et la gestion d'une coopérative minière, ainsi que les droits et les obligations des membres d'une coopérative minière.

On note également la conception d'un modèle de Registre des coopératives, d'un formulaire d'immatriculation des coopératives minières. Tous ces documents ont été soumis pour validation au Ministre de l'Intérieur par la lettre n° APRO/10/062/2016 du 18 juillet 2016.

L'APRODEPED a également joué un rôle important dans la révision du Code minier devenu plus protecteur des droits des communautés locales. La plupart de ses propositions d'amélioration de ce code compilées dans sa brochure intitulée « Vers une réforme de la législation minière en RD Congo: Plaidoyer pour une protection légale efficace des communautés locales dans le contexte de l'exploitation minière » ont été prises en compte dans la nouvelle loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Aussi, l'amélioration des connaissances des autorités

publiques et des masses populaires sur les droits des communautés locales liés à l'exploitation des ressources minières en RDC est perceptible.

« Le recueil des infractions, des manquements et leurs sanctions dans le cadre de l'exploitation minière en RD Congo » produit dans le cadre du projet et distribué aux acteurs judiciaires et agents des services administratifs des mines est une réalisation importante qui mérite d'être signalée car il sert d'outil de lutte contre les violations dans le secteur minier.

Par ailleurs, le fait que la société Banro se voit traduite en justice pour violation des droits humains est une première dans la province. Malgré la lenteur de la justice, les victimes ont l'espoir d'être rétablies dans leurs droits. A ce jour, il y a 55 dossiers dus au projet en cours d'instruction en justice qui opposent les communautés locales victimes de délocalisation contre la Société minière Banro solidaire avec l'Etat Congolais. Selon les statistiques recueillies auprès des juridictions, la justice a déjà statué sur 51 dossiers pour le rétablissement des victimes dans leurs droits.

### **Pérennité**

La mission d'évaluation s'est également intéressée à analyser d'une part, la durabilité des actions entreprises et des résultats obtenus, et d'autre part, la capacité des cliniques juridiques, soutenues par le projet, à poursuivre leurs actions.

La mise en place des cliniques juridiques, le code miner révisé dans le cadre de la réforme du cadre légal du secteur minier, le renforcement des connaissances et des capacités des décideurs politiques et les leaders communautaires à la base constituent un socle de pérennité des résultats du projet. Toutefois, le renforcement des capacités de ces décideurs politiques, leaders communautaires, animateurs des cliniques juridiques et la sensibilisation des creuseurs miniers en rapport avec les innovations contenues dans la nouvelle législation minière serait un gage de conservation des acquis du projet.

Aussi, le fait de ne pas poursuivre le plaidoyer auprès du Ministre national de l'intérieur pour la désignation de l'autorité locale chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives, la validation des modèles des registres et des formulaires de demande d'immatriculation, ainsi que leur diffusion, est un défi à la pérennité des résultats poursuivis à travers l'accompagnement des coopératives minières.

### **Valeur ajoutée du FNUD**

En ce qui concerne la valeur ajoutée du FNUD, elle est forte en RDC, car les rares autres bailleurs qui y sont actifs dans des domaines similaires ne disposent que de budget réduit, ou dédiés à des sujets très spécifiques, tels que l'observation électorale. Le FNUD présente la caractéristique d'avoir une procédure de financement relativement accessible, ce qui lui permet de soutenir la mise en œuvre d'activités par les ONG qui n'auraient pas pu obtenir de financement à un niveau comparable par d'autres canaux. De plus, le FNUD est quasiment unique parmi les bailleurs en RDC, en ce sens qu'il propose de soutenir des actions dans tous les domaines liés aux droits de l'homme et à la démocratie.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### Conclusions

En matière de pertinence, les objectifs du projet sont parfaitement cohérents par rapport aux besoins des bénéficiaires ciblés et à l'objectif général du FNUD. En effet, il sied de souligner que le projet est tombé à point nommé en ce sens qu'il est intervenu dans un contexte d'inadaptation du code minier aux problèmes des communautés locales dans le cadre de l'exploitation des ressources minières.

La promulgation d'un nouveau code minier intégrant les propositions faites dans le cadre du projet est une réussite majeure du projet.

L'exercice, par les communautés locales affectées par l'exploitation des ressources minières, des actions en justice contre la société multinationale Banro est une première dans la région.

La conception d'un modèle du registre des sociétés coopératives dans lequel elles seront immatriculées pour l'obtention de la personnalité juridique est une contribution particulière à l'institutionnalisation des coopératives minières.

La participation des leaders des communautés locales, des défenseurs des droits de l'homme des dirigeants des coopératives minières, des acteurs judiciaires, des députés nationaux et provinciaux a été élevée, notamment aux séminaires de formations, tables rondes et émissions radios.

Les activités directement organisées par l'équipe du projet, en particulier les statuts conçus en faveur des coopératives minières ont été réalisés avec professionnalisme.

Il en va de même des autres documents produits tels que les affiches, les recueils des infractions, manquement et leurs sanctions dans le cadre de l'exploitation minière et le document de plaidoyer intitulé « Vers une réforme de la législation minière en RDC. Plaidoyer pour une protection légale efficace des communautés locales dans le contexte de l'exploitation minière ».

L'équipe de mise en œuvre du projet d'Aprodeped a montré un excellent niveau d'expertise pour les activités de renforcement des capacités des responsables des cliniques juridiques, des leaders des communautés locales.

Des dirigeants des coopératives minières et des acteurs judiciaires.

L'approche d'installer dans les zones d'exploitation minière les structures de défense des droits de l'homme et d'accompagnement des victimes telles que les cliniques juridiques a été bénéfique pour les communautés locales, qui ont obtenu des structures de proximité auxquelles elles pourront se référer en cas de violation de leurs droits.

### Recommandations

#### A l'Agence de mise en œuvre du projet (APRODEPED):

L'APRODEPED devrait mettre en œuvre une suite au projet, tirant les leçons de la présente

évaluation. Les besoins auxquels le projet se proposait de répondre demeurent d'actualité. La présente évaluation pourrait former une bonne base de départ pour la conception d'un projet tirant les leçons des acquis et des insuffisances de ce projet.

Élaborer et doter les cliniques juridiques d'un Règlement d'ordre intérieur.

Renforcer à nouveau les capacités des animateurs de toutes les cliniques et Réseau des volontaires des droits de l'homme sur les innovations contenues dans la nouvelle loi modifiant le code minier de 2002.

Appuyer la production et la distribution des registres coopératives aux autorités qui seront habilitées à les tenir, ainsi que la vulgarisation desdits registres et la sensibilisation des toutes les coopératives minières à s'y enregistrer.

Formaliser le partenariat avec les services publics intervenant dans le secteur de la mise en œuvre du projet.

**Au Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD):**

Procéder à l'évaluation externe des projets financés dans un temps voisin de la fin du projet et ne pas y procéder plusieurs mois après, surtout lorsque le projet renferme des activités de formations et de sensibilisation. Cela se justifie aussi à cause du déplacement éventuel des bénéficiaires et même du personnel du projet.

Allouer des fonds conséquents pour assurer la présence et la prise en charge des acteurs judiciaires et agents de l'administration aux activités impliquant leur participation.

## LEÇONS APPRISES

De l'exécution de ce projet sont ressorties les leçons suivantes:

Les activités impliquant l'intervention des autorités publiques doivent être planifiées avec une marge de temps suffisante au regard de leur indisponibilité liées à leurs charges.

L'exécution des activités visant les agents publics nécessite l'implication de leurs chefs dans leur mise en œuvre, autrement il n'y a pas de garantie de leur participation, surtout lorsqu'il s'agit des activités organisées par les associations de défense des droits de l'homme.

Pour plus d'impact, les activités de formation doivent viser le plus grand nombre de leaders possibles dans des localités différentes.

La sensibilisation des masses par les émissions radio demeurent une approche efficace. Mais pour plus d'efficacité, ces émissions doivent être interactives et diffusées sur les radios locales dans les langues locales.

Les creuseurs miniers artisanaux sont mouvants et se déplacent d'un site minier à l'autre selon que les minerais sont facilement trouvés dans un site ou les facilités offertes par les

négociants ou les propriétaires des puits. Ainsi, une meilleure sensibilisation de ce groupe cible nécessite qu'en plus des formations théoriques, des documents dont ils peuvent se servir partout où ils vont leur soient remis.

Les acteurs judiciaires et les agents de l'administration des mines doivent constituer un groupe cible clés de toute action visant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales en rapport avec l'exploitation minière au regard de leurs compétences respectives dans la mise en application de la législation minière. Toutefois, ils constituent un groupe cible très compliqué au regard de leurs exigences. Pour les magistrats par exemple, une autorisation expresse du conseil supérieur de la magistrature doit être obtenue pour qu'ils participent aux activités organisées par une organisation de la société civile. Ceci qui implique des déplacements et le séjour à Kinshasa pour l'obtenir. D'autre part, au regard de leur statut, ils sont souvent exigeants en termes de transport et de restauration par rapport à d'autres personnes.

L'installation des cliniques juridiques dans certaines zones d'exploitation minière en tant que voix des victimes d'exploitation des ressources naturelles est appréciable. Cependant, pour plus d'impact, il est utile que ces cliniques soient multipliées ou qu'elles soient dotées de moyens de transport pour que le personnel puisse se déplacer car souvent les distances entre différentes zones empêchent certaines victimes de bénéficier de leurs actions.

## Annexe 1 : Logique d'intervention du projet

Objectif(s) du projet: augmenter l'effectivité et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales et des creuseurs miniers artisanaux dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles.

But: Respect des droits démocratiques des communautés locales dans l'exploitation des ressources minières

Bénéficiaires directes : 50 acteurs judiciaires, 50 acteurs de la société civile et parlementaires, 30 leaders des communautés locales et défenseurs des droits de l'homme, 5000 creuseurs miniers artisanaux en raison de 800 à Nyabibwe, 400 à Rubaya, 700 à Mukungwe, 1200 à Kamituga, 970 à Lugushwa et 930 à Twangiza.

Bénéficiaires indirects: L'ensemble des populations locales, les syndicats des creuseurs miniers artisanaux, les parlementaires et les défenseurs des droits de l'homme à la base dans les Territoires de Kalehe, Masisi, Mwenga et Walungu

Durée: 1er avril 2015 au 31 mars 2017

Montant alloué: 213 750 \$ US

Localisation: Province du Sud-Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo.

| Résultats prévus  | Produits  | Extrants  | Résultats atteints à valider   |
|---|---|---|--|
| Résultats 1<br>Le soutien des décideurs politiques et des administrateurs des mines aux revendications des communautés locales dans le contexte de l'exploitation des ressources minières a augmenté. | Élaboration d'un projet des modifications du code minier sensible aux droits des communautés en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles et sa vulgarisation auprès des décideurs politiques (nationaux et provinciaux) en vue d'obtenir leur soutien. | Le projet des modifications du cadre légal des mines est rédigé et validé.<br><br>Le projet des modifications retenues (document de plaidoyer) est distribué. | Les décideurs politiques et administrateurs des mines ont fait des propositions d'amélioration du cadre légal du secteur minier relativement aux droits des communautés locales dans ce domaine.<br><br>Le Code minier révisé est mis en application.<br><br>La formalisation du secteur minier artisanal est une des priorités pour l'assainissement du secteur |



|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
|  | <p>Organisation d'une table ronde société civile-parlementaires destinée au plaidoyer pour la mise en place d'un nouveau cadre légal dans le secteur minier et des actions sur les compagnies minières et autres exploitants miniers pour des réponses positives aux revendications des communautés locales.</p> | <p>Une table ronde société civile-parlementaire est organisée.<br/>Le rapport / instrument de plaidoyer est diffusé aux participants, aux autres acteurs, aux médias...</p>   | <p>minier en RDC et au Sud-Kivu en particulier.</p> <p>Le plaidoyer pour des meilleures pratiques et des politiques adaptées aux réalités et aux défis de développement local et national est engagé par les parties prenantes.</p>   |
|  | <p>Tenue des réunions de plaidoyer avec les autorités nationales et provinciales</p>   | <p>Les réunions de plaidoyer sont tenues.</p>   |   |
| <p>Résultat 2<br/>Les leaders des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les creuseurs miniers artisanaux ont une plus grande connaissance de leurs droits en rapport avec l'exploitation des ressources minières.</p> | <p>Formation de 30 leaders des communautés locales sur leurs droits en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles et les mécanismes de leur défense ;</p>   | <p>30 leaders des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les creuseurs miniers artisanaux sont formés sur leurs droits en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.<br/>Les leaders des communautés locales, des défenseurs des droits de l'homme et des creuseurs miniers artisanaux démontrent une solide connaissance de leurs droits, dénoncent leurs violations et revendiquent leur respect.</p> | <p>Les leaders des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et les creuseurs miniers artisanaux sont capables d'influencer les décideurs politiques et des administrateurs des mines pour la prise en compte des intérêts des communautés locales dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles.</p> |
|  | <p>Diffusion de 243 émissions radio</p>  | <p>243 émissions radio sont enregistrées et diffusées dans les radios communautaires et rurales.</p>  | <p>Les leaders des communautés locales, les défenseurs des</p>  |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   | <p>Création et accompagnement de 6 coopératives minières dans le processus de leur formalisation juridique, la mise en place de leurs organes et leur fonctionnement harmonieux.</p>  | <p>L'état des lieux du processus de formalisation des coopératives minières est réalisé.</p> <p>Les dirigeants de 6 coopératives minières sont formés.</p> <p>Les actes constitutifs pour les coopératives minières sont rédigés et légalisés.</p> <p>Les organes de gestion de 6 coopératives minières sont opérationnels.</p> | <p>droits de l'homme et les creuseurs minières artisanaux dénoncent les violations de leurs droits et entreprennent des démarches pour faire valoir leurs droits.</p> <p>Les violations massives des droits des communautés locales et des creuseurs minières artisanaux sont réduites.</p> |
|   | <p>Encadrement et sensibilisation de 5000 creuseurs minières artisanaux</p>   | <p>Les réunions de sensibilisation des creuseurs artisanaux notamment sur le bien-fondé de leur regroupement sont organisées.</p>   | <p>Les zones minières disposent d'organisations de creuseurs structurées et d'une société civile qui surveille l'application des normes en matière d'exploitation de minerais, notamment via la mise en place de comités de surveillance d'abus des droits de l'homme.</p>                  |
|   | <p>Création et gestion d'un site web et Publication de deux rapports sur la situation des droits de l'homme en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles.</p>   | <p>Les informations relatives aux activités du projet, notamment les rapports sur la situation des droits de l'homme en lien avec l'exploitation des ressources minières, le recueil des infractions, les affiches...sont diffusées.</p>  |   |
| <p>Résultat 3<br/>L'accès à la justice et aux services de l'administration des mines par les victimes de l'exploitation des ressources minières s'est amélioré.</p> | <p>Formation et sensibilisation de 50 acteurs judiciaires (magistrats, avocats et défenseurs judiciaires) et agents de l'administration des mines sur les instruments juridiques de protection des droits des communautés locales dans le contexte de</p> | <p>50 acteurs judiciaires (magistrats, avocats et défenseurs judiciaires) et agents de l'administration des mines sont formés et sensibilisés.</p> <p>Tenue du séminaire et distribution du recueil des instruments juridiques aux participants</p>   | <p>Les procès en rapport avec l'exploitation minière sont suivis en justice.</p> <p>Les auteurs des violations des droits des communautés locales en rapport avec l'exploitation minière dans les zones d'exécution du projet sont sanctionnées.</p>  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | l'exploitation des ressources naturelles;  |  | Les acteurs judiciaires et agents de l'administration des mines maîtrisent les instruments juridiques protégeant les droits des communautés locales en rapport avec l'exploitation minière et les appliquent efficacement. |
|  | Assistance judiciaire et administrative aux communautés locales victimes des violations de leurs droits.             | Une séance de médiation d'un conflit lié à l'exploitation minière est organisée.   |  |
|  | Mise sur pied de six cliniques juridiques et opérationnalisation de celles-ci dans les zones d'exploitation minière. | 6 cliniques judiciaires sont installées et accompagnées dans les 6 zones minières. |  |

## Annexe 2 : Questions évaluatives

| Critères   | Questions d'évaluation   | Sous-questions   |
|------------|--|--|
| Pertinence | Dans quelle mesure le projet tel qu'établi et mis en œuvre par le bénéficiaire a-t-il répondu aux spécificités du contexte et aux besoins des bénéficiaires aux niveaux local et national? | <p>Au regard du contexte, les objectifs du projet étaient-ils en adéquation avec les priorités et les besoins pressentis pour un développement démocratique?</p> <p>La préférence aurait-elle dû être donnée à une autre stratégie que celle appliquée, afin de mieux répondre à ces besoins, priorités, contexte? Pourquoi?</p> <p>Les risques ont-ils été bien identifiés? Dans quelles mesures les stratégies établies étaient-elles appropriées pour faire face aux risques identifiés? Le projet était-il excessivement risqué?</p> |
| Efficacité | Dans quelle mesure le projet, tel que mis en œuvre, était en mesure d'atteindre les objectifs et résultats fixés?  | <p>Dans quelle mesure les objectifs du projet ont-ils été atteints?</p> <p>Dans quelle mesure le projet a-t-il été mis en œuvre en Concordance avec le document de projet?</p> <p>Les activités choisies étaient-elles appropriées pour atteindre les objectifs fixés?</p> <p>Qu'est-ce qui a été accompli par le projet? Dans les situations où le résultat prévu initialement dans le document de projet n'a pu être obtenu, quelles en sont les raisons?</p>  |

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
| <p>Efficienc</p> | <p>Dans quelle proportion la relation entre les ressources déployées et les impacts obtenus est-elle raisonnable?</p>   | <p>La proportion entre l'effort fourni et les résultats Obtenus était-elle raisonnable?<br/> Les dispositions institutionnelles étaient-elles en faveur de l'obtention de résultats et de la responsabilisation du projet?<br/> Le budget a-t-il été conçu et mise en œuvre de façon à Atteindre les objectifs du projet?</p>   |
| <p>Impact</p>    | <p>Dans quelle mesure le projet a-t-il permis le processus de la défense de droits des communautés affectées par l'exploitation des ressources minières et la sensibilisation, formation, renforcement des capacités et l'accompagnement juridique et administratif des bénéficiaires du projet ?</p> | <p>Dans quelle mesure la réalisation des objectifs et résultats a-t-elle eu un impact sur le problème spécifique visé par le projet?<br/> Les bénéficiaires ciblés ont-ils ressenti un impact tangible?<br/> A-t-il été positif ou négatif?<br/> Dans quelle mesure le projet a-t-il provoqué des changements et effets, positifs ou négatifs, prévus ou imprévus, sur la démocratisation?<br/> Est-il vraisemblable que le projet agisse comme un catalyseur? Comment? Pourquoi? Quels exemples?</p> |

|                           |  |  |
|---------------------------|--|--|
| Durabilité                | Dans quelle mesure le projet tel qu'établi et mis en œuvre a-t-il créé ce qui vraisemblablement constituera un élan continu en faveur de l'exercice des droits et de la démocratisation?     | Dans quelle mesure le projet a-t-il mis en place des mécanismes et des réflexes qui continueront à alimenter l'impact perçu par les évaluateurs?<br>Les parties prenantes sont-elles motivées et capables de poursuivre les activités du projet par elles-mêmes?   |
| La valeur ajoutée du FNUD | Qu'est-ce que le FNUD a accompli via ce projet qui n'aurait pu être accompli via un autre projet, une autre source de financement ou d'autres agences exécutrices (gouvernement, ONG, etc.)? | Qu'est-ce que le FNUD a accompli via ce projet qui n'aurait pu être accompli via un autre projet, une autre source de financement ou d'autres agences exécutrices (gouvernement, ONG, etc.)?<br>Est-ce que la structure du projet ainsi que ses modalités de mise en œuvre mettent à profit les avantages comparatifs du FNUD, notamment sa priorité explicite sur les questions de démocratisation? |

Annexe 3: Personnes rencontrées

|  |  |
|--|--|
| 28 mai 2018  |  |
| Arrivée de l'évaluateur à Bukavu.  |  |
| 29 mai 2018  |  |
| Réunions de travail à Bukavu avec le Point focal du FNUD et Chef de Bureau du PNUD Bukavu et l'équipe de l'agence d'exécution–Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées APRODEPED en charge du projet et les bénéficiaires du projet.                                   |  |
| Jean Claude CIGWERE  | Point Focal FNUD et Chef de Bureau du PNUD                                   |
| Emmanuel SHAMAVU   | Directeur APRPDEPED  |
| Alfred OMBENI  | Chercheur / Formation  |
| Donatien MULUME  | Chargé de suivi judiciaire   |
| Franck OMALI   | Coordonnateur du projet  |
| Joseph KADHORO KAGENYI   | Chercheur Avocat-Conseil   |
| Bienvenu MULINDWA  | Coordonnateur du Projet étape Clé 3  |
| MUMEME   | Président Coopérative minière COMING   |
| BUGOMA   | Président Clinique juridique KAMITUGA  |
| Sabet CHOHWI   | Président Clinique juridique Nyabibwe  |
| 30 mai 2018  |  |
| Réunion de travail avec le Ministre provincial des Mines, le Coordonnateur du Comité provincial de Suivi (CPS) des activités minières, le Directeur de la Maison des Mines du Kivu et la Présidente de la Coopérative minière COMIANGWE ainsi les membres de la  |  |
| François AMISI KUONEWA   | Ministre provincial des Mines  |
| Elois BUNDI BULYA BUGOYE   | Coordonnateur CPS  |
| Grégoire KASADI LUMANDE  | Directeur de la Maison des Mines du Kivu                                     |
| Mwa-BASHIZI LUSIKO C.  | Présidente COMIANGWE   |
| Didier BASHIZI   | Chargé de la production COMIANGWE  |
| Jolie NANKAFU LONGA  | Responsable Femme TWANGEZE   |
| Dieudonné BAHATI MPASWA  | Chargé de la Surveillance COMIANGWE  |
| 31 mai 2018  |  |
| Voyage Bukavu – Kalehe – Nyabibwe et réunion avec l'Administrateur du Territoire de Kalehe, le Président de la Coopérative minière de Kalimbi (COMIKA), un Membre de la Société civile thématique Mines et Pont focal du CENADED Kalehe, les membres de la Clinique juridique de Nyabibwe et de la COMIKA. |  |
| Dédé MWAMBA CIBUABUA   | Administrateur Territoire Kalehe   |
| Jean Pierre MURHABAZI K.   | Vice-Président COMIKA  |
| Olivier MITIMA MWERA   | Membre de la Société civile thématique Mines et Pont focal du CENADED Kalehe |
| Modeste KAMERA BAHAVU  | Agent clinique juridique Nyabibwe  |

|   |  |
|---|--|
| Alice NEEMA MUMBHI  | Creuseur minière artisanale  |
| Nabintu MELA CHISAYURA  | Membre Société Civile  |
| ADIDJA RUHEMBE  | Présidente AMOOEMIKAN  |
| NTALUKOGO LUMUMBA   | Président de la COMINKWI à Nyamukubi   |
| Célestin CIZA BAHAVU  | Responsable Clinique juridique Nyamukubi   |
| Prudent NGONGO SAFARI   | Secrétaire Clinique juridique Nyamukubi  |
| Tibère KAJEMBA DUNIA  | Chargé de suivi et évaluation des projets CPS  |
| <b>4 juin 2018</b>  |  |
| Réunions à Bukavu avec les délocalisés de Twangiza et Voyage dans les Territoires de Walungu et Mwenga, Réunions avec les Autorités de l'administration territoriale et les membres de des Cliniques juridiques et certains de leurs bénéficiaires. |  |
| Chance MURHABAZI KARANI   | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| CHIKAZA MUNYWENGE   | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| MUDERHERE CHIKAZA   | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| BAHATI MUGOMBO  | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| BAHANE CHISHAMARHA  | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| BASHOMBE CHISHAMARHA  | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| BUHENDWA CHANCE   | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| BAHATI CHIKAZA  | Bénéficiaire projet, Assistance judiciaire APRODEPED   |
| Jean Claude LOKULI KOMBE E.   | Administrateur du Territoire de Walungu  |
| Flavien AKSANTI BAHATI  | Responsable de la Clinique juridique de MADAKA   |
| Albert NGAMIRWA   | Chargé des relations publiques BANRO   |
| <b>5 juin 2018</b>  |  |
| Voyage à Twangiza dans le Territoire de Mwenga et Réunions à Twangiza avec des membres de la Clinique juridique et certains bénéficiaires du projet.  |  |
| Daniel MAKELELE NABALE  | Responsable de la Clinique juridique de Twangiza   |
| BIRINDWA MUHAMBE  | Leader des Communautés locales de Twangiza   |
| <b>7 juin 2018</b>  |  |
| Réunions de travail avec le Chef de Division provinciale des Mines à Bukavu, le Rapporteur de la Commission Environnement et Ressources naturelles du Sud-Kivu et le Chargé de liaison d'IPIS   |  |
| Michel LIETE TUTA WA TUTA   | Chef de division provinciale des mines   |
| Hon. Emmanuel LULIHOSHI   | Député provincial et Rapporteur de la Commission Environnement et Ressources naturelles de l'Assemblée provinciale |



|   |  |
|---|--|
| Zacharie BULAKALI   | Chargé de Liaison IPIS                     |
| 8 juin 2018   |  |
| Réunion avec le Chef d'Antenne et certains cadres de SAEMAPE (Ex. SAESSCAM) |  |
| Jhon TSHONGA EYONGA   | Directeur provincial SAEMAPE               |
| BEN MUGISHO   | Chargé de Techniques et Opérations SAEMAPE |
| 9 juin 2018   |  |
| Débriefing et Réunion finale à Bukavu avec l'équipe d'APRODEPED             |  |
| Emmanuel SHAMAVU  | Directeur APRODEPED                        |
| Donatien MULUME   | Suivi Judiciaire                           |
| Alfred OMBENI   | Chercheur formation                        |
| Bienvenu MULINDWA   | Coordonnateur projet étape clé 3           |
| 10 juin 2018  |  |
| Départ du consultant pour Kisangani via Goma                                |  |

## **Annexe 4 : Documents examinés**

### **Documents généraux**

Marie MAZALTO, « La réforme du secteur minier en République Démocratique du Congo: enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction », in *Afrique contemporaine*, n°227, 2008/3, p.65 citant World Bank (2007/a), *Democratic Republic of Congo, Growth with governance in the mining sector, Oil/Gas Mining and Chemicals* Département and Africa region, Washington DC, World bank, p.76 ;

Safanto LUKENDO BULONGO, *Pratique Coopérative au sein de la Coopérative des exploitants artisanaux de Masisi « COOPERAMA »*, Etudes, Conseil et Formation en Développement et Gestion, Janvier 2015 ;

Ministère des Affaires étrangères de la RDC, *Manuel pédagogique sur le processus de formalisation du secteur minier artisanal en RDC, Module II : Formalisation* ;

Journal officiel n° spécial du 28 mars 2018, Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;

Synergie des Femmes pour les Victimes des violences sexuelles (SFVS), *Femmes dans les Mines, les Impacts du système de traçabilité dans les communautés Rubaya/Masisi, République Démocratique du Congo*, Technologie libre des conflits ;

Droits de propriété et le développement du diamant artisanal en République Centrafricaine (DPDDA), *Guide du Code Minier en République Centrafricaine, à l'usage des artisans et ouvriers miniers*, janvier 2008 ;

Christian BAHATI BAHALAOKWIBUYE, *Regroupement des creuseurs en coopératives une mesure pour édifier le processus de traçabilité, mais qui cache une inquiétude sur sa validité en droit positif congolais*,

SOCIETE CIVILE, *Lettre ouverte des Organisations et personnes impliquées dans l'artisanat minier en RDC*, septembre 2014 ;

Marline BABWINE et Philippe RUVUNANGIZA, *Exploitants artisanaux et Coopératives minières au Kivu, enjeux et défis sur le chemin de formalisation*, mai 2016 ;

PNUD, *Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement*, 2009 ;

### **Documents du projet**

Document du Projet, « Défense des Personnes Vulnérables et Restauration de la Démocratie dans le Cadre de l'exploitation des Ressources minières en République Démocratique du Congo » ;

Agenda pour l'observation de l'étape clé 2 du 28 novembre 2015 ;

Agenda pour l'observation de l'étape clé 3 du 30 juillet 2016 ;

Compte rendu de la réunion tenue avec les députés nationaux à Kinshasa du 25 mai 2015 ;

Compte rendu de la réunion tenue avec les députés provinciaux à Bukavu de l'assemblée provinciale du 17 juillet 2015 ;

Compte rendu de la réunion tenue au ministère provincial des mines à Bukavu au Cabinet du Ministre provincial des mines du 25 juillet 2015 ;

Lettre d'APRODEPED du 18 juillet 2016 adressée à son Excellence Monsieur le Vice premier Ministre et Ministre National de l'intérieur à KINSHASA en vue de la désignation de l'autorité chargée de la tenue du registre des sociétés coopératives ;

Compte rendu du séminaire de sensibilisation des acteurs judiciaires et des responsables de l'administration des mines sur la prise en charge judiciaire et administratif des droits des communautés locales dans le contexte de l'exploitation minière du 20 mai 2016 au 21 mai 2016 ;

Assignation civile contre la Compagnie TWANGIZA MINING Sarl, la Société BANRO Corporation et République Démocratique du Congo ;

Audience publique au tribunal de paix de Mwenga, Aprodeped assistant Mr CAKIRWA, déplacé de sa concession par la société Banro sans aucune indemnisation. avec le concours du chef de poste d'encadrement administratif ;

Mise place de la Clinique juridique de Twangiza à Luhwindja ;

Rapport sur les droits des communautés locales face à l'exploitation des minerais dans la province du Sud-Kivu,

Statuts Modèles d'une Société coopérative avec conseil d'administration ;

Mémoire des organisations congolaises de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles relatif au processus de la révision du code minier à l'attention de son excellence monsieur le premier ministre, chef du gouvernement du 4 février 2016 ;

Réponse Directeur de Cabinet du Premier Ministre au Mémo de la Société Civile sur la révision du Code minier du 22 mars 2016 ;

Recueil des infractions, des manquements et leurs sanctions dans le cadre de l'exploitation minière en république démocratique du Congo,

Vers une réforme de la législation minière en rd Congo : plaidoyer pour une protection légale efficace des communautés locales dans le contexte de l'exploitation minière ;

Formalisation de l'artisanat minier en République Démocratique du Congo, Guide pour la

constitution des coopératives minières ou l'harmonisation de leurs statuts avec l'acte uniforme du 10 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopérative ;

Rapport de vérification des dépenses par le Cabinet d'Audit d'Initiative de Développement et d'Expertise Comptable, CADIECO Corporation, du 6 Août 2016 ;

Rapport d'utilisation financière du 30 novembre 2015 ;

Rapport final d'utilisation financière du 6 juillet 2017 ;

Rapport narratif de mi-parcours du projet du 29 avril 2016 ;

Rapport narratif final du projet du 31 avril 2017 ;

Rapport de la séance de médiation du 28/11/2015 à la clinique juridique de Nyabibwe, Observation étape clé 2 ;

Rapport d'observation de l'étape clé 3 du 30 juillet 2016, Remise solennelle des actes constitutifs légalisés ou harmonisés aux coopératives minières.

## Annexe 5 : Liste des abréviations

|           |  |
|-----------|--|
| APRODEPED | Action pour la Promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées                   |
| BCNUDH    | Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme  |
| CADIECO   | Cabinet d'Audit d'Initiative de Développement et d'Expertise Comptable                         |
| CENADED   | Centre National d'Appui au Développement et à la participation populaire                       |
| COMIAGWE  | Coopérative Minière et Agricole de Ngweshe   |
| COMIKA    | Coopérative Minière de Kalimbi   |
| COMINKWI  | Coopérative Minière de Nkwiro  |
| CPS       | Comité Provincial de Suivi   |
| FDHM      | Fonds pour les Droits Humains Mondiaux   |
| IPIS      | International Peace Information Service  |
| MMKi      | Maison des Mines du Kivu   |
| OHADA     | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires                             |
| PNUD      | Programme des Nations Unies pour le Développement  |
| SAEMAPE   | Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière artisanale et à Petite Echelle |
| SAESCCAM  | Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining                                    |